

Le mercredi 2 mars 1791 :

- Ce jour-là la municipalité de Nogent enregistrait la déclaration du gardien de la maison des capucins de la ville, l'informant de sa volonté de ne plus ne plus prêcher et confesser.

« Aujourd'hui deuxième Jour de Mars Mil Sept cent quatre Vingt onze dans l'assemblée du a l'hôtel de la commune de la Ville de Nogent le rotrou est comparu hervé halbout de la Becquetiere gardien des Capucins de cette ville lequel a déclaré qu'il étoit dans l'intention de ne plus Precher ni confesser ni administrer aucun Sacrement de la quelle déclaration Il a requis acte a luy octroyé et a Signé; et a déclaré de plus reclamer les droits de citoyen et d'être conservé dans Sa propriété comme tout citoyen françois.

Hervé halboulte de la Becquetiere dit en religion f Valentin de Vire Religieux capucin et Gardien du couvent de Nogent le Rotrou

Fauveau

Sec^t »¹

- Puis, le même jour dans une seconde délibération, la municipalité réclamait le rattachement du citoyen Rivier à la brigade de maréchaussée de Nogent afin de la compléter :

« Ce Joud'hui deuxième Jour de Mars Mil Sept cent quatre Vingt onze du matin dans l'assemblée du conseil municipal de la ville de nogent Le rotrou. Le procureur de la commune a remontré que la Brigade de marechaussée residente en cette ville étoit incomplète puisqu'aux termes des règlements les brigades être

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 73.

Composées de quatre Cavaliers et un Brigadier, et qu'il n'y en a que trois et un brigadier en cette Ville; que cependant le Service de la marechaussée y devient très fatigant par les réquisitoires multipliés que donnent à la marechaussée les corps administratifs et Judiciaires, et que le Service même est dans le cas d'en souffrir; a ajouté le dit procureur De la commune que connoissant le S. Riviere cavalier a alençon natif de Nogent pour un Homme dont l'intelligence et la Bravoure correspondent à l'activité et à l'intelligence la régularité de la Conduite, il le désireroit pour former le complément de la Brigade de cette ville, que dans le cas où l'administration ne pourroit réaliser ce changement en ce moment, Il invite le corps mup.^{al} à la solliciter et à le faire réaliser effectuer [sic] à la nouvelle organisation de marechaussée.

Sur quoy matière mise en délibération le corps municipal a arrêté de confirmer l'exposé au réquisitoire cy dessus, en conséquence D'inviter pour le bien du Service M. M. les administrateurs du dep.^t ordonner la translation Du S.^r Riviere en cette ville et à le procureur de la commune Signé avec le Secrétaire greffier et les officiers municipaux Dont acte. / . deux mots rayés nuls.

Baudouin	baugars	Proust	Gallet Fils
J. marguerith	P. ^{re} Lequette	//J. Crochard	
	p. ^r de la C.	maire	
	Fauveau		
	Sec ^t » ²		

² Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 73 et 74..